



Le Directeur Général

N.I.F.: A 0707219 F

COMMUNIQUE OFFICIEL N° 01/ 018 /DGI/DG/DESCOM/Div.Com/NB/Mube/2026

LA DIRECTION GENERALE DES IMPOTS RAPPELLE A TOUS LES CONTRIBUABLES CONCERNES PAR L'IMPOT SUR LES BENEFICES ET PROFITS (IBP), AUX SOCIETES ETRANGERES REDEVABLES DE L'IMPOT MOBILIER (IM) ET AUX SOCIETES MINIERES REDEVABLES DE L'IMPOT SPECIAL SUR LES PROFITS EXCEDENTAIRES, QUE L'ECHÉANCE DE DÉPOT DES DECLARATIONS AFFERENTES A L'EXERCICE FISCAL 2026/REVENUS 2025 ET DE PAIEMENT DU SOLDE DE L'IBP A CHARGE DES GRANDES ET MOYENNES ENTREPRISES, DE L'IMPOT MOBILIER DU PAR LES SOCIETES ETRANGERES ET DE L'IMPOT SPECIAL SUR LES PROFITS EXCEDENTAIRES A CHARGE DES SOCIETES MINIERES AINSI QUE CELLE DE DÉPOT DU BORDEREAU ET DE PAIEMENT DE LA DEUXIEME QUOTITE DE 40 % DE L'IBP A CHARGE DES PETITES ENTREPRISES ET DE DECLARATION ET PAIEMENT DE L'IMPOT FORFAITAIRE A CHARGE DES MICRO-ENTREPRISES, INTERVIENT LE JEUDI 30 AVRIL 2026.

PASSE CE DELAI, IL SERA PROCEDE A L'APPLICATION DES PENALITES FISCALES CONFORMEMENT A LA LOI.

AUSSI, LA DIRECTION GENERALE DES IMPOTS PRECISE-T-ELLE QUE CETTE ECHÉANCE CONCERNE EGALEMENT LES ENTREPRISES BENEFICIAIRES DES EXONERATIONS FISCALES, LES ENTREPRISES AYANT DEBUTE LEURS ACTIVITES AU COURS DE L'ANNEE 2025, LES ENTREPRISES EN CESSATION D'ACTIVITES AINSI QUE CELLES AYANT SUBI UNE PERTE OU N'AYANT REALISE AUCUN REVENU IMPOSABLE.

PAR AILLEURS, LA DECLARATION OU LE BORDEREAU DOIT ETRE ACCOMPAGNE, SELON LE CAS, DE L'ATTESTATION DE PAIEMENT ET DU BORDEREAU DE VERSEMENT.

EN CE QUI CONCERNE PARTICULIEREMENT LES ENTREPRISES RELEVANT DU REGIME DE DROIT COMMUN ET DE PETITES ENTREPRISES, CETTE DECLARATION DOIT ETRE ACCOMPAGNEE DES ANNEXES PREVUES DANS L'ACTE UNIFORME RELATIF AU DROIT COMPTABLE ET A L'INFORMATION FINANCIERE DU 26 JANVIER 2017, DU RELEVÉ RECAPUTILATIF DES VENTES EFFECTUEES AU COURS DE L'ANNEE 2025 AINSI QUE DE TOUTES AUTRES PIECES JUSTIFICATIVES JUGEES NECESSAIRES, NOTAMMENT LA BALANCE GENERALE DES COMPTES.

LES ANNEXES CI-HAUT EVOQUEES DOIVENT ETRE DEPOSEES EN SUPPORT PAPIER, PAR LES CONTRIBUABLES CONCERNES, AUPRES DE LEURS SERVICES GESTIONNAIRES RESPECTIFS.

EN OUTRE, POUR CE QUI CONCERNE LES ENTREPRISES SOUMISES AU REGIME DE DROIT COMMUN, LA DIRECTION GENERALE DES IMPOTS INSISTE SUR LE FAIT QUE LES ETATS FINANCIERS ANNUELS DE SYNTHESE A JOINDRE AUX DECLARATIONS DE L'IMPOT SUR LES BENEFICES ET PROFITS DE L'EXERCICE FISCAL 2026/REVENUS 2025 DOIVENT ETRE CERTIFIES PAR LES EXPERTS-COMPTABLES INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE NATIONAL DES EXPERTS-COMPTABLES DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO, ET CE, CONFORMEMENT A LA LOI.

A L'EXCEPTION DES CONTRIBUABLES GERES PAR LA DIRECTION DES GRANDES ENTREPRISES (DGE) ET PAR LES CENTRES DES IMPOTS (CDI) POUR LESQUELS LA TELEDECLARATION EST DEJA EFFECTIVE, LES AUTRES CONTRIBUABLES ASSUJETTIS A CES IMPOTS SONT INVITES A TELECHARGER LEURS FORMULAIRES DE DECLARATIONS FISCALES SECURISES SUR LE SITE WEB DE LA DGI A L'ADRESSE www.dgi.gouv.cd.

AUSSI, SONT-ILS ENCOURAGES A PRIVILEGIER LA TRANSMISSION PAR E-MAIL DE LEURS DECLARATIONS ET DES PREUVES DE PAIEMENT DESDITS IMPOTS AUX ADRESSES ELECTRONIQUES SUIVANTES, SELON LE CAS :

- SMMO BANDUNDU : cdibandundu.reception@dgirdc.cd
- CDI MATADI : cdimatadi.reception@dgirdc.cd
- SMMO EQUATEUR : cdiequateur.reception@dgirdc.cd
- SMMO KASAI OCCIDENTAL : cdikasaioccidental.reception@dgirdc.cd
- CDI LUBUMBASHI : cdikatanga.reception@dgirdc.cd
- SMMO KASAI ORIENTAL : cdikasaioriental.reception@dgirdc.cd
- SMMO MANIEMA : cdimaniema.reception@dgirdc.cd
- CDI GOMA : cdigoma.reception@dgirdc.cd
- CDI KISANGANI : cdikisangani.reception@dgirdc.cd
- SMMO SUD-KIVU : cdisudkivu.reception@dgirdc.cd

PAR AILLEURS, LES CONTRIBUABLES CONCERNES PAR LES IMPOTS SUSVISES ET GERES PAR LES CENTRES D'IMPOTS SYNTHETIQUES DEVRONT DEPOSER LEURS DECLARATIONS ET PREUVES DE PAIEMENT AUPRES DE LEURS SERVICES GESTIONNAIRES RESPECTIFS EN ATTENDANT L'EXTENSION DU SYSTEME DE DEPOT PAR E-MAIL ET/OU DE LA TELEDECLARATION A LEUR BENEFICE.

Barnabé MUAKADI MUAMBA